

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Étaient présents :

Sandrine CADORET, Michel JALU, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Martine CHAPEAU, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Valérie THOMAZO, Christophe JÉGO, Guillaume GUILLEMIN, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Claire LE GUNÉHEC, Richard POTEL, Lukrecja MILCENT, Samuel LE PENNEC

Absents excusés et représentés :

Thierry DANO a donné pouvoir à Pascal BLANDEL, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER a donné pouvoir à Lukrecja MILCENT

Absents excusés :

Bernard FRANÇOIS, Joëlle LE GAT

Secrétaire de séance : Isabelle ARZ

Date de convocation : 13 juin 2025

### Délibération n°2025/06/1 - Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 mai 2025.

---

Délibération n°2025/06/2 - Objet : Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/06/2 en date du 2 juin 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire modifiée par délibération n°2021/05/20 du 25 mai 2021 et par délibération n°2022/02/8 du 28 février 2022,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

1. Décisions relevant de la délégation générale :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Raccordement électrique local commercial : rez-de-chaussée	28 avril 2025	ENEDIS – Auray	1 382,40 €
Raccordement électrique local commercial : 1 <sup>er</sup> étage			1 382,40 €
Prestation orgue de barbarie : troc aux plantes dans le cadre de la semaine "Ouvrons nos jardins"	28 avril 2025	Compagnie "le train en chansons" Saint Perreux (56)	500,00 €
Médiathèque : recherche de fuite SAS		SARIO – Crac'h	490,00 €
Médiathèque : produit d'étanchéité pour la façade	30 avril 2025	LE DORÉ - Vannes	1 614,68 €
Travaux rénovation énergétique ALSH et école Arlequin bleu : recherche amiante	5 mai 2025	APAVE – Vannes	1 380,00 €
Repas annuel du personnel le 5 septembre		Fromages en balade Saint-Avé	1 366,66 €
Acquisition d'ouvrages médiathèque : BD adultes et jeunesse	6 mai 2025	Au Jardin des Bulles Vannes	567,22 €
Acquisition d'ouvrages médiathèque : romans adultes		Le silence de la mer Vannes	459,63 €

Séjour été Ile aux Moines : 2 journées animation nature	14 mai 2025	Les Ailes de la Forêt Baud	700,00 €
Local commercial : avenant pour pose douche à la place d'une baignoire		Anvolia - Lanester	840,57 €
Local commercial : édicule de ventilation en toiture et remplacement grille bois			3 833,90 €
Restauration archives Etat-Civil : pièces titre 1813-1968		Atelier Brigantia Moustoir-Ac	512,64 €
Restaurant scolaire : acquisition grand congélateur (remplacement deux petits en panne)	15 mai 2025	Pulsat - Auray	616,64 €
Chariot de transport tout terrain pour ALSH		Decathlon Pro Vannes	454,13 €
Acquisition d'ouvrages médiathèque : mangas	16 mai 2025	Librairie Japanim Vannes	99,28 €
Acquisition d'ouvrages médiathèque : documentaires adultes, jeunesse et romans policiers		Librairie Cheminant Vannes	431,83 €
ALSH : activité accrobranche		Ludana - Camors	443,64 €
ALSH : visites écomusée e Brec'h		Ecomusée – Brec'h	708,33 €
ALSH : visite parc animalier Pont Scorff		Les Terres de Nataé Pont Scorff	671,40 €
Espace jeunes : activité équestre	20 mai 2025	Centre équestre Pluvigner	409,48 €
Acquisition d'ouvrages médiathèque : jeunesse, albums, documentaires	24 mai 2025	Lire demain (56)	399,52 €
Acquisition d'ouvrages médiathèque : jeunesse, albums		Ludic (56)	83,06 €
Acquisition ouvrages médiathèque : jeunesse	27 mai 2025	Librairie Auréole Auray	193,70 €
Remplacement du circulateur sur la chaudière gaz de la mairie		L'Archipel des Mots Vannes	180,09 €
Remplacement du circulateur sur la chaudière gaz de la mairie	28 mai 2025	Entreprise Le Bras Plumergat	1 265,82 €

Pare-feu serveur informatique mairie : redevance annuelle	2 juin 2025	SAS Media Bureautique Saint-Avé	384,00 €
Comice agricole : chants de la mer		Association Refrains de Galerne – Baden	350,00 €
Fourniture de buses béton pour fermeture accès sites	3 juin 2025	Queguiner Matériaux Auray	973,10 €
Fourniture filets buts football et remise en état panier basket au stade	3 juin 2025	Sport Nature - Beignon	1 134,21 €
Signalisation horizontale RD 19 arrêt de bus Guern-Boulard (1 partie Plumergat/1 partie Pluneret)	5 juin 2025	SÜR – Plougoumelen	475,00 €
Local commercial : modification de rampannage en béton armé sur les deux pignons (lot Gros Œuvre)		SARL Guillo Le Gunéhec Grand-Champ	660,00 €
Local commercial : travaux de tranchée extérieure pour le réseau EP			3 700,00 €
Logiciel Gescime (gestion des cimetières) : version 4 (web)	10 juin 2025	SAS Gescime - Brest	1 470,00 €
Fourniture buts football terrain entraînement		Ropert paysages Ploeren	1 650,00 €
Comice agricole : gardiennage du site la nuit durant la semaine (chapiteaux et matériels)	12 juin 2025	SARL Littoral Protection Plescop	2 940,00 €

A noter : concernant le Comice agricole, certaines dépenses seront partagées entre le Comice et la commune.

## 2. Signature de convention :

- Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit Kergabriel, parcelle YV 11, dans le cadre du projet de méthanisation, signée entre la mairie de Plumergat et le syndicat Morbihan Energies le 10 juin 2025 (4 lignes électriques sur une longueur totale d'environ 126 mètres et un ou plusieurs coffret(s) de branchements).

## 3. Décision relevant des autorisations d'urbanisme :

- Dépôt d'une Déclaration Préalable n°DP56175 25 00045 le 12 juin 2025, par Madame le Maire au nom de la commune, portant sur la modification d'une façade d'un bâtiment existant, afin d'y aménager un local de rangement (ancien vestiaires sportifs).

---

Délibération n°2025/06/3 - Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre d'un accord local

*Marie-Agnès Chauvel souhaite des précisions sur l'intérêt d'avoir 54 membres plutôt que 46.*

*Il est précisé que Plumerat passe de 3 à 2 conseillers, par rapport au mandat précédent.*

*Madame le Maire indique que cela permet à 7 communes d'avoir 2 conseillers au lieu d'un seul actuellement. Elle précise que cette répartition ne modifie pas le fonctionnement de la communauté de communes, à savoir les réunions de groupes de travail, de commissions, etc... Il est important pour la commune de Plumerat de conserver 2 conseillers au minimum, notamment en cas d'absence de l'un des deux.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges,

Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 19 mars 2025 relative à la composition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI,

Madame le Maire rappelle que, lors du prochain renouvellement des Conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

1. La répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit,
2. La répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :
  - Sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, la répartition de droit commun s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne de droite) :

<b>Nom des communes Membres</b>	<b>Populations municipales</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local</b> (pour information)	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé</b>
Auray	14 417	8	<b>7</b>
Pluvigner	7 644	4	<b>4</b>
Brec'h	7 057	4	<b>4</b>
Pluneret	6 257	3	<b>3</b>
Quiberon	4 782	2	<b>3</b>
Carnac	4 215	2	<b>3</b>
Plumerigat	4 199	2	<b>2</b>
Landévant	4 049	2	<b>2</b>
Erdeven	3 987	2	<b>2</b>
Belz	3 869	2	<b>2</b>
Locoal-Mendon	3 529	2	<b>2</b>
Crac'h	3 458	1	<b>2</b>
Camors	3 180	1	<b>2</b>
Ploemel	3 109	1	<b>2</b>
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	<b>2</b>
Landaul	2 487	1	<b>2</b>
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	1	<b>2</b>
Plouharnel	2 272	1	<b>2</b>
Etel	2 058	1	<b>1</b>
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	<b>1</b>
Saint-Philibert	1 580	1	<b>1</b>
Locmariaquer	1 567	1	<b>1</b>
Houat	214	1	<b>1</b>
Hoëdic	103	1	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>91 034</b>	46	<b>54</b>

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner cet accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'ils figurent ci-dessus.

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de fixer, à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires par accord local</b>
Auray	14 417	7
Pluvigner	7 644	4
Brec'h	7 057	4
Pluneret	6 257	3
Quiberon	4 782	3
Carnac	4 215	3
Plumergat	4 199	2
Landévant	4 049	2
Erdeven	3 987	2
Belz	3 869	2
Locoal-Mendon	3 529	2
Crac'h	3 458	2
Camors	3 180	2
Ploemel	3 109	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	2
Landaul	2 487	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	2
Plouharnel	2 272	2
Etel	2 058	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1
Saint-Philibert	1 580	1
Locmariaquer	1 567	1
Houat	214	1
Hoëdic	103	1
<b>Total</b>	<b>91 034</b>	<b>54</b>

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Délibération n°2025/06/4 - Objet : Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

*Philippe Le Ray souhaite en premier lieu indiquer que la santé financière de la communauté de communes est bonne et qu'elle permet à la Communauté de Communes de se projeter sereinement vers l'avenir.*

*Différents grands évènements ont été conduits en 2024, dans le cadre des 10 ans de la Communauté de Communes.*

*Les sujets environnementaux ont été au cœur des préoccupations d'AQTA : qualité de l'eau, investissements massifs au niveau de 2 stations d'épuration, politique volontariste en matière de déchets.*

*En matière d'énergie, la SPL ENERGIES suit une dizaine de projets à ce jour afin d'accélérer la transition énergétique sur le territoire.*

*Dans le domaine économique : livraison d'un parc d'activités dont la commercialisation est prévue en "bail à construction". La politique du logement est également prépondérante, avec la création de l'OFS (bail réel solidaire) et l'accompagnement des communes en matière de maîtrise foncière.*

*En matière de mobilité, le marché a été lancé et attribué en 2025.*

*Madame le Maire remercie Philippe Le Ray pour cette présentation et indique qu'il est important de connaître le bilan de la communauté de communes qui mène des actions sur de nombreux sujets.*

Conformément, notamment, à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe Le Ray, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, présente le rapport d'activité 2022 fourni par cette dernière.

Ce document est transmis aux élus par voie électronique et permet aux élus d'être informés des projets et actions portés par la Communauté de Communes. Il est également disponible sur le site [www.auray-quiberon.fr/auray-quiberon-terre-atlantique](http://www.auray-quiberon.fr/auray-quiberon-terre-atlantique).

1. Le territoire en quelques chiffres :

- 24 communes
- 91 034 habitants (89 233 en 2022)
- 57 Conseillers communautaires
- 234 agents (203 en 2022)

2. La situation financière en quelques chiffres :

- 56,9 M€ pour préserver notre environnement et valoriser nos ressources, dont 26,7 M€ pour concilier usages de l'eau et protection des milieux naturels, 29,5 M€ pour réduire et valoriser nos déchets, 765 K€ pour accompagner la transition énergétique
- 11 M€ pour aménager les territoires en veillant aux équilibres
- 7,4 M€ pour capitaliser sur la qualité de vie, le bien-être et les liens sociaux
- 7,9 M€ pour soutenir l'économie au plus près des acteurs
- 869 K€ de solidarité avec les communes au titre des fonds de concours

- En matière de recettes, en 2024, pour 100 € de recettes, Auray Quiberon Terre Atlantique a perçu : 34 € de fiscalité des ménages (contre 26 en 2022), 19 € de recettes des services (contre 24 € en 2022), 19 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, (contre 20 € en 2022), 13 € de fiscalité des entreprises (contre 14 € en 2022), 11 € de dotations et subventions (contre 13 € en 2022), 3 € de taxe de séjour (contre 2 € en 2022), 1 € de taxe pour la Gestion des Milieux Aquatique et la Prévention des Inondations (GEMAPI) (inchangé)

### 3. Compétences au 31 décembre 2024 :

- Compétences obligatoires :
  - Aménagement de l'espace
  - Développement économique dont promotion touristique
  - Collecte et traitement des déchets
  - Assainissement des eaux usées
  - Distribution de l'eau potable
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
  - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Compétences facultatives :
  - Politique culturelle et sportive de rayonnement communautaire
  - Actions de rayonnement communautaires complémentaires à la promotion du tourisme, œuvrant au développement de l'économie touristique sur le territoire
  - Organisation des Mobilités à l'échelle intercommunale
  - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols, lutte contre la pollution, mise en place de l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Compétences supplémentaires :
  - Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
  - Logement et cadre de vie
  - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, culturels et sportifs d'intérêt communautaire
  - Action sociale d'intérêt communautaire : petite enfance, insertion, santé, emploi, formation, social, handicap, jeune
  - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

### 4. Les enjeux et axes :

#### • **Enjeu n°1 : PRÉSERVER NOTRE ENVIRONNEMENT ET VALORISER NOS RESSOURCES**

 Axe 1 : concilier usages de l'eau et protection des milieux naturels

- ➡ Axe 2 : réduire et valoriser nos déchets
  - ➡ Axe 3 : accompagner la transition énergétique
- **Enjeu n°2 : SOUTENIR NOTRE ÉCONOMIE AU PLUS PRÈS DES ACTEURS**
  - ➡ Axe 1 : accompagner et renforcer les entreprises locales
  - ➡ Axe 2 : faire de l'économie touristique une richesse au service des habitants
  - ➡ Axe 3 : soutenir les activités primaires et renforcer les exploitations
- **Enjeu n°3 : AMÉNAGER NOTRE TERRITOIRE EN VEILLANT AUX ÉQUILIBRES**
  - ➡ Axe 1 : permettre à chacun de se loger
  - ➡ Axe 2 : faciliter les déplacements sur le territoire
  - ➡ Axe 3 : renforcer la connectivité du territoire
- **Enjeu n°4 : CAPITALISER SUR NOTRE QUALITÉ DE VIE, LE BIEN-ÊTRE ET LES LIENS SOCIAUX**
  - ➡ Axe 1 : promouvoir des services petite enfance au plus près des besoins des familles
  - ➡ Axe 2 : agir pour tous les jeunes de 15 à 30 ans
  - ➡ Axe 3 : renforcer le lien social et les solidarités
  - ➡ Axe 4 : valoriser la culture et le patrimoine
  - ➡ Axe 5 : amplifier la dynamique sportive pour tous
- **Enjeu n°5 : MOBILISER NOS RESSOURCES AU SERVICE D'UNE ACTION PUBLIQUE EFFICACE ET SOLIDAIRE**
  - ➡ Axe 1 : garantir une gouvernance locale qui respecte le rôle de chacun
  - ➡ Axe 2 : Organiser la coopération entre nos collectivités et les solidarités
  - ➡ Axe 3 : consolider le fonctionnement de notre organisation

Le Conseil municipal prend note de cette présentation.

---

Délibération n°2025/06/5 - Objet : Fixation des taux de promotion pour avancements de grade

Michel Jalu rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social territorial.

Ce taux, appelé "ratio promus-promouvables" peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Suite à la création d'un grade d'adjoint du patrimoine en septembre 2019, il est nécessaire de compléter la délibération n°2016/05/5 du 19 mai 2016 fixant le taux de promotion par grade, en y incluant les grades de la filière culturelle.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter un taux de promotion de 100 % pour tous les grades. Ce taux ne préfigure pas le nombre de fonctionnaires qui seront promus, mais uniquement le nombre maximum pouvant être promus. La décision d'avancement des agents concernés reste de la seule compétence de l'autorité territoriale.

Michel Jalu précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

<b>Filière administrative</b>		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %

<b>Filière technique</b>		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

<b>Filière animation</b>		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

<b>Filière médico-sociale</b>		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100 %

<b>Filière culturelle</b>		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial Départemental réuni le 13 mai 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article unique : D'ADOPTER les taux tels que présentés ci-dessus, la décision d'avancement des agents concernés restant de la seule compétence de l'autorité territoriale. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/05/5 en date du 19 mai 2016.

---

Délibération n°2025/06/6 - Objet : Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

Monsieur Michel Jalu rappelle à l'assemblée que, conformément au Code général de la Fonction Publique et à son article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il est ainsi aujourd'hui proposé de modifier ce tableau pour les motifs suivants :

- Crédit d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant à un avancement de grade.
- Crédit d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant à un avancement de grade.
- Crédit d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) correspondant à un avancement de grade.
- Crédit d'un emploi d'animateur(trice) au grade d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Monsieur Jalu précise qu'un agent contractuel peut être recruté sur l'emploi d'animateur(trice), dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Par ailleurs, Monsieur Jalu rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois doit recenser à la fois les emplois permanents, c'est-à-dire les emplois qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration (temps complet et non complet), et les emplois non permanents, c'est-à-dire ceux qui ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration (emplois correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier ce jour le tableau des effectifs titulaires de la commune comme suit (modifications en gras italique) :

**Commune de Plumergat**  
**Tableau des effectifs titulaires**

Grades	Créé	Pourvu	Durée hebdo
<b>TEMPS COMPLET</b>			
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
Attaché principal	1	1	35 h
<b>Rédacteur principal de 2ème classe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35 h</b>
Rédacteur	3	3	35 h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	35 h
Adjoint administratif	2	2	35 h
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Technicien principal de 2ème classe	1	1	35 h
Agent de Maîtrise principal	1	1	35 h
<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>35 h</b>
Adjoint technique	3	3	35 h
<b>SECTEUR ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2	35 h
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>35 h</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>			
<b>Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35 h</b>
Adjoint du patrimoine	1	1	35 h
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier-chef principal	1	0	35h
Gardien-brigadier	1	1	35 h
<b>TEMPS NON COMPLET</b>			
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	32 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0	33,5 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	30 h
Adjoint technique	1	1	25 h
Adjoint technique	1	1	31.5 h
Adjoint technique	1	1	8 h
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>			
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 1ère classe	1	1	33 h
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 1ère classe	1	1	32 h
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 2ème classe	1	0	32 h
<b>SECTEUR ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	1	1	34 h
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37</b>	<b>29</b>	

Pour mémoire, le tableau des effectifs non titulaires se présente comme suit :

<b>Commune de Plumerat</b> <b>Tableau des effectifs contractuels sur emploi permanent et non permanent</b> <b>Année scolaire 2024/2025 actualisé au 23 juin 2025</b>			
Grades	Nombre d'agents	Durée hebdomadaire	Indice brut de rémunération (ou nouvelle réglementation)
<b>TEMPS COMPLET</b>			
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	2	35/35	367/461
<b>SECTEUR ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	2	35/35	367/454
<b>TEMPS NON COMPLET</b>			
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	1	14/35	367
Adjoint technique	1	15/35	367
Adjoint technique	1	17/35	367
Adjoint technique	1	24.5/35	367
Adjoint technique	1	23.5/35	367
Adjoint technique	1	25/35	367
Adjoint technique	3	4/35	367
<b>SECTEUR ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	1	34.5/35	367
Adjoint d'animation	1	31/35	367
Adjoint d'animation	2	33/35	367
Adjoint d'animation	1	32/35	367
Adjoint d'animation	1	29/35	367
Adjoint d'animation	1	28/35	367
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	31/35	367
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	12.5/35	367
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22</b>		

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025, chapitre 012,

Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE CRÉER à compter de ce jour :

- un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'animateur(trice) au grade d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Article 2 : D'AUTORISER, dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats statutaires au poste d'animateur(trice), le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 3 : DE SUPPRIMER le grade d'origine, après nomination de l'agent dans le nouveau grade d'avancement.

Article 4 : D'APPROUVER en conséquence les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus.

Article 5 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 6 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant légal, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

Délibération n°2025/06/7 - Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

*Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait été décidé de sortir le lot "risques statutaires" de la consultation et qu'il avait été proposé aux élus de rejoindre le groupement du Centre de Gestion.*

*Madame le Maire précise qu'une seule offre a été reçue, émanant de la société GROUPAMA pour le lot 3 flotte automobile. Cette offre est équivalente à la prime actuelle.*

*S'agissant des autres lots, une négociation sera lancée directement après des différentes compagnies d'assurances.*

*Nathalie Le Bodic souhaite connaître le coût actuel et le coût futur de cette prestation. La DGS, n'ayant pas l'information dans son dossier, communiquera la réponse aux élus ultérieurement, par courriel.*

*Plusieurs élus indiquent que certaines communes ne sont aujourd'hui plus assurées.*

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat d'assurance quadri annuel, couvrant les risques statutaires souscrit auprès de la CNP, par la commune prendra fin le 31 décembre 2025.

Au regard des difficultés rencontrées par les collectivités pour susciter des réponses de la part des prestataires dans le cadre des procédures de mise en concurrence, et notamment pour obtenir des propositions à des conditions tarifaires avantageuses, il apparaît opportun d'envisager l'adhésion à l'offre de contrat groupe proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56).

En effet, depuis 1999, le CDG 56 propose, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe 2024-2027 permettant la couverture du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation.

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 ou du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la demande d'adhésion, jusqu'au 31 décembre 2027 (adhésion possible à tout moment du contrat si la collectivité compte moins de 30 agents CNRACL).

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Les garanties et taux annuels sont :**

- ➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties		Taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décès ;</li> <li>- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;</li> <li>- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;</li> <li>- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;</li> <li>- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).</li> </ul>		
Choix n°1	Offre de base	Franchise de <b>15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b>

Ou

Choix n°2	Variante 1	Franchise de <b>30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b>	4.58 %

Ou

Choix n°3	Variante 2	Franchise de <b>30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b> avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7.08 %

Et/ou

➔ Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident ou maladie imputable au service ;</li> <li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.</li> </ul>		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend obligatoirement le traitement indiciaire brut, **et selon le choix de la collectivité** le SFT (Supplément Familial de Traitement) **et/ou** la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) **et/ou** le RIFSEEP (Régime Indemnitaire...) **et/ou** les charges patronales.

### **Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

### **Prestations complémentaires :**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Madame le Maire indique que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

L'assemblée est informée que l'unité "assurance risques statutaires" du CDG 56 propose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permet à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle est tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Ainsi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

Article 1 : SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Article 2 : NE PAS SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 3 : RETENIR dans les éléments de la masse salariale à assurer :

- Le Traitement Indiciaire Brut.

Article 4 : NE PAS ADHÉRER à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG 56 pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027.

Article 5 : DONNER POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant légal, pour signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et pour signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 6 : INSCRIRE aux budgets prévisionnels des années 2026 et 2027 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance.

---

Délibération n°2025/06/8 - Objet : Balayage mécanique de la voirie – attribution du marché

Le marché actuel relatif au balayage mécanique de la voirie prendra fin le 30 juin prochain.

Par conséquent une nouvelle consultation a été lancée, en procédure adaptée, auprès de quatre prestataires, le 16 avril dernier.

La prestation sera effectuée au moyen d'une balayeuse-aspiratrice ayant pour fonction de balayer les caniveaux, aspirer les bouches d'eau pluviale, ramasser les feuilles et tous les petits détritus sur les bords de caniveaux, en vue de faciliter l'écoulement des eaux pluviales. Elle concerne les bourgs de Plumerat et de Mériadec (uniquement le territoire de Mériadec situé sur la commune de Plumerat), et comprend une intervention selon deux circuits différents dans chaque bourg : un circuit central prévoyant un passage une fois par mois, un circuit élargi prévoyant un passage bimestriel. Les circuits des bourgs ont été élargis afin de prendre en compte deux nouveaux lotissements communaux, à savoir la résidence Les Genêts (6 passages X 1,03 kms, soit 6,18 kms) et la rue de la Prairie (6 passages X 0,140 kms, soit 0,84 kms).

Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé deux fois, pour une durée d'un an, sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de trois ans. Les prix mentionnés à la date de signature du marché sont réputés fermes jusqu'au 30 juin 2026.

Les prix unitaires seront ensuite révisés au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, pour les années n+1 et n+2. L'indice de référence pour apprécier l'évolution des différents éléments de cette prestation est l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Industries mécaniques et électriques.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 20 mai 2025, à 17 heures.

Quatre entreprises ont été consultées, une seule d'entre elles a remis une offre, à savoir l'entreprise Grandjouan Saco (groupe Veolia).

Le coût de la prestation est le suivant :

Nombre d'heures balayage estimées	Coût horaire HT	Coût annuel HT
80 heures	97 €	7 760 €

Pour information, le coût horaire du marché actuel s'élève à 89 € HT et le coût annuel à 6 210 € HT.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Henri Perronno et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de balayage mécanique de la voirie à la société GRANDJOUAN SACO (groupe Veolia) dont le siège social est situé rue Saint Exupéry ZI de Keryado 56324 Lorient s'élevant au coût horaire de 97 € HT. La prestation annuelle est ainsi estimée à 7 760 € HT.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer le marché correspondant.

Article 3 : De PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, article 611.

---

Délibération n°2025/06/9 - Objet : Changement de serveur informatique mairie

La mairie de Plumerat doit procéder, à court terme, au remplacement de son serveur informatique afin de limiter les risques de rupture de service liés à l'obsolescence du matériel, tout en renforçant la sécurité de son système d'information.

Madame le Maire précise que le serveur actuel a été acquis en 2019 et que des crédits budgétaires ont été inscrits pour cet achat à hauteur de 13 000 €.

Dans cette optique, une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires, incluant le cahier des charges suivant :

- Acquisition ou location de matériel récent,
- Mise à niveau des licences Microsoft Windows,
- Garantie d'une alimentation électrique continue grâce à un système à double alimentation,
- Mise en place d'un dispositif de sauvegarde des données redondant, conforme à la certification "Hébergeur de Données de Santé" (HDS),
- Renforcement de la cybersécurité en conformité avec les normes de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI),
- Installation d'un Wi-Fi multi-réseaux, incluant un accès privé et un accès public,
- Optimisation de l'ergonomie et de la fonctionnalité de l'espace de travail,
- Délai de réparation rapide et maintenance assurée.

À l'issue de l'analyse, trois options ont été identifiées :

1. Externalisation du serveur : cette solution a été écartée, car elle ne répond que partiellement aux exigences de certification HDS,
2. Location de matériel avec abonnement pour le respect des normes ANSSI,
3. Achat de matériel avec abonnement, également conforme aux normes ANSSI.

Les options 2 et 3 ont donné lieu à des propositions commerciales des sociétés XEFI et Média Bureautique. Après analyse comparative, le devis de la société Média Bureautique s'avère le plus avantageux. Les services municipaux se sont appuyés sur les compétences techniques d'un Conseiller municipal et d'un technicien de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour procéder à cette analyse. Il en ressort que la proposition de la société Média Bureautique est tout à fait conforme au marché actuel.

Il est précisé que la mise en place du matériel pourra être effectuée rapidement.

Média Bureautique – Saint-Avé	XEFI – Vannes : location uniquement
<u>Achat :</u>  Acquisition équipements : 10 742,05 € HT Amélioration Cyber / Norme ANSI : 2 439,26 € HT Préconisation Cyber : 89 € HT / mois soit 1 068 € HT/an ( <i>abonnement 36 mois</i> ) 1 <sup>ère</sup> année : 14 249,31 € HT (incluant l'acquisition) 2 <sup>ème</sup> année : 1 068 € HT 3 <sup>ème</sup> année : 1 068 € HT <b>Soit sur 3 ans : 16 385,31 € HT</b>  <u>Location</u> : 27 600 € HT	Installation : 1 330 € HT  + 550,40 € HT par mois comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Devis VIP : 408,40 € HT/mois</li> <li>o Location serveur : 142 € HT/mois</li> </ul> 1 <sup>ère</sup> année : 7 934,80 € HT (1 330 € + 6 604,80 € HT) 2 <sup>ème</sup> année : 6 604,80 € HT 3 <sup>ème</sup> année : 6 604,80 € HT  <b>Soit sur 3 ans : 21 144,40 € HT</b>

Ainsi,

Considérant la nécessité de remplacer le serveur informatique actuel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : DE RETENIR le devis de l'entreprise Media Bureautique dont le siège social est à Saint-Avé, s'élevant à 14 249,31 € HT.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer le devis correspondant.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, article 2183.

---

Délibération n°2025/06/10 - Objet : Salle de sport – demandes de fonds de concours auprès d'AQTA

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de construction de la salle de sport est désormais bien avancé.

La consultation d'entreprises a été lancée le 2 juin dernier, sous forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée). La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 11 juillet à 17 heures. Les commissions sport et travaux se réuniront courant septembre pour la présentation de l'analyse des offres.

Aujourd'hui les services sont en mesure de préparer le dossier de fonds de concours à déposer auprès des services de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Deux aides peuvent être sollicitées auprès de la Communauté de Communes, à savoir le fonds de soutien exceptionnel "Ambitions communes 2025-2026" et un fonds de concours exceptionnel au titre de l'enveloppe de fonds de concours 2023/2026.

Les fonds de concours de la Communauté de Communes représentent chacun 10 % du coût hors taxe de l'opération, plafonnés à 500 000 €.

Madame le Maire précise par ailleurs que les services de l'Etat nous ont informés que notre dossier n'a malheureusement pas été retenu, ni au titre de la DETR, ni au titre de la DSIL.

Ainsi, le plan de financement de l'opération globale est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes pré-opérationnelles	30 000 €	Département (PST)	0 €
Programmiste (Sport Initiatives)	21 000 €	Région (BVEB)	0 €
Maîtrise d'œuvre	695 085 €	État (DETR ou DSIL)	0 €
Acquisitions foncières	133 725 €	Agence nationale du sport	225 000 €
<b>Travaux de construction</b>	<b>4 807 000 €</b>	AQTA : fonds de concours exceptionnel	500 000 €
Aménagement extérieur	120 000 €	AQTA : fonds de concours "Ambition(s) communes"	500 000 €
Honoraires techniques	12 000 €	Fédération Française de Football	40 000 €
Taxe archéologie préventive	7 000 €	Autofinancement	4 800 085 €
Taxe aménagement (part départementale)	25 000 €		
Assurances	35 000 €		
Provision actualisations / révisions prix	150 000 €		
Divers imprévus, frais annexes	29 275 €		
<b>Total</b>	<b>6 065 085 €</b>		<b>6 065 085 €</b>

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver ce nouveau plan de financement et autoriser Madame le Maire à solliciter les aides auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Ainsi, vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avancement de ce projet et les différentes délibérations antérieures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER le coût prévisionnel de l'opération dans sa globalité pour un montant de 6 065 085 € HT et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4 807 000 € HT.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter les fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, au titre du fonds de soutien exceptionnel "ACTIONS communes 2025-2026" et du fonds de concours exceptionnel 2023/2026.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions financières à intervenir auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique ainsi que tout document permettant le bon déroulement de cette opération.

---

Délibération n°2025/06/11 - Objet : Programme de voirie 2025 – mise en œuvre et demande de subventions

Monsieur Henri Perronno, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, indique à l'assemblée que les travaux de voirie 2025 ont été évoqués lors de la réunion de la commission travaux du 4 juin dernier.

Compte-tenu des contraintes financières s'imposant aux communes, il a été décidé, lors du vote de la préparation budgétaire 2025, de réduire le budget relatif à ces travaux. Est ainsi considérée prioritaire la réfection de la voie suivante, hors agglomération :

- RD 17 au lieu-dit Kercoquin

De plus, Monsieur Perronno rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal de Plumerat a décidé le 27 mars 2023 (délibération n°2023/03/27/8) de renouveler la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie, avec les communes de Landaul, Locoal-Mendon et Pluvigner.

Le marché a été attribué à la société Colas Centre Ouest de Vannes. La commune de Pluvigner coordonne ce groupement, d'une durée de 5 ans (2023-2027). Cependant, le marché étant annuel, la collectivité est libre, chaque année, d'y souscrire ou non.

Le détail quantitatif estimatif établi par la société Colas s'élève à 97 811 € HT, soit 117 373,20 € TTC.

Monsieur Henri Perronno sollicite l'accord du Conseil municipal pour lancer ces travaux et solliciter les subventions auprès des services départementaux.

Vu l'avis de la commission travaux, voirie, réunie le 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE de réaliser le programme de travaux de voirie pour 2025, tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 2 : ARRÊTE l'enveloppe financière des travaux à 97 811 € HT, soit 117 373,20 € TTC.

Article 3 : SOLICITE l'attribution de subventions relatives au projet ci-dessus, auprès du Conseil départemental du Morbihan, au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération.

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

---

Délibération n°2025/06/12 - Objet : Lotissement Les Genêts - transfert du bassin de rétention YD 185 et chemin YD 181 à la commune

Monsieur Henri Perronno rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 6 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le transfert dans le domaine public communal de la voie, des trottoirs, des aires de stationnement et de l'éclairage public du lotissement Les Genêts, à titre gratuit.

A cet effet, un acte administratif a été signé le 12 juillet 2023 entre l'Association Syndicale Libre des copropriétaires du lotissement Les Genêts et Madame le Maire de Plumerat.

Il convient aujourd'hui d'acquérir le bassin de rétention d'eaux pluviales de ce lotissement. En effet, cette acquisition permettrait de réguler l'écoulement des eaux pluviales du Sud (RD19) et de l'Ouest de Mériadec qui aboutissent rue de la forge, pour rejoindre le ruisseau qui traverse la prairie de la parcelle YD 130.

Le réseau au départ de l'école Xavier Grall ne peut pas être récupéré, compte-tenu du niveau du regard de collecte (43.31m NGF), trop profond pour assurer une pente suffisante à l'écoulement et le raccorder vers le bassin d'infiltration.

Des travaux seront donc entrepris afin d'approfondir ce bassin de rétention et modifier le trop plein.

Il sera également opportun d'acquérir le chemin qui longe la rue de la Forge, celui-ci pouvant servir en liaison douce notamment pour les enfants se rendant à l'école Xavier Grall.

Ainsi,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir le bassin de rétention d'eaux pluviales du lotissement Les Genêts ainsi que le cheminement doux,

Considérant que les copropriétaires de ce lotissement ont donné leur accord pour ces deux cessions,

Vu l'avis favorable des membres de la commission travaux-voirie réunis le 4 juin dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER la cession gratuite à la commune de Plumerat par l'ASL du lotissement les Genêts dans le domaine public communal du bassin de rétention d'eaux pluviales situé au sein du lotissement Les Genêts, parcelle YD 185, pour une surface de 1 882m<sup>2</sup>, comprenant également trois réseaux déconnectés du réseau d'eaux pluviales actuel.

Article 2 : D'APPROUVER la cession gratuite à la commune de Plumerat par l'ASL du lotissement les Genêts dans le domaine public communal du chemin longeant la rue de la Forge, cadastré section YD 181, pour une surface de 616 m<sup>2</sup>.

Article 3 : DE PRÉCISER que les frais de notaire se rapportant à ces deux acquisitions seront supportés par la commune.

Article 4 : DE CONFIER la rédaction de l'acte à intervenir à l'étude notariale Alban Sœur & Pierre Masson, dont le siège social est situé 13 Place du Loch à Auray.

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

---

Délibération n°2025/06/13 - Objet : Création d'une unité de chaleur – Lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession en quasi régie avec la SPL AQTA ENERGIES

*A la question posée par Mathilde Dinard par rapport à l'intégration de la future salle de sport à ce réseau de chaleur, Henri Perronno répond que cela ne sera pas possible du fait à la fois du décalage au niveau temporel et de l'éloignement de ces deux bâtiments.*

*Il est également précisé que le plan présenté dans le bordereau n'est pas à l'échelle et que le local chaufferie n'a pas une emprise importante.*

*A l'issue de la consultation et de son analyse, Henri Perronno précise que les offres seront présentées dans le détail à l'assemblée.*

Les élus et les services municipaux de Plumergat ont travaillé en collaboration avec les techniciens du service Climat-Energies de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur l'opportunité de réaliser un réseau de chaleur regroupant le restaurant scolaire, l'espace Les Hermines et l'école Arlequin bleu.

Une présentation du projet comprenant plusieurs scenarios a eu lieu le 23 septembre dernier. L'intérêt technique et économique du projet est aujourd'hui confirmé, les gains générés par la commune sur vingt ans permettront en effet de compenser l'investissement à réaliser pour installer un réseau de chaleur regroupant ces trois bâtiments municipaux.

Ce réseau de chaleur fonctionnerait à pellets ou granulés et serait situé près de l'espace Les Hermines, à hauteur de l'abri vélos de l'école Arlequin bleu.

Le tracé prévisionnel de ce réseau de chaleur est le suivant :



La commune étant actionnaire de la SPL AQTA Energies, en application de l'article L1531-1 du CGCT, elle confiera à la SPL, dans le cadre du contrat de concession, les missions suivantes :

- La conception et la réalisation de la chaufferie biomasse (granulés) y compris la construction de la chaufferie,
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur,
- La livraison de chaleur aux sites raccordés, y compris la création des postes de livraison. Les travaux d'adaptation au réseau de chaleur sur la partie secondaire (en aval du poste de livraison) des bâtiments raccordés seront à la charge de la commune,
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage pris en charge par le concessionnaire, en vue de leur restitution, au terme du contrat, en parfait état de fonctionnement,
- L'approvisionnement en bois granulés.

La durée du contrat de concession est de 30 ans.

Le concessionnaire se rémunérera directement auprès de la commune par le biais des tarifs perçus au titre de la fourniture de chaleur.

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, il convient désormais de lancer la procédure de passation d'un contrat de concession en quasi régie avec la SPL et de signer le marché une fois l'offre validée.

Ainsi,

Considérant le souhait de la municipalité de s'engager dans la mise en œuvre de ce projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Henri Perronno et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à lancer la procédure de passation d'un contrat de concession en quasi régie avec la SPL AQTA ENERGIES.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer le contrat de concession avec la SPL AQTA ENERGIES une fois l'offre validée.

---

Délibération n°2025/06/14 - Objet : Salle de sport - Installation utilisant l'énergie solaire photovoltaïque

Monsieur Henri Perronno informe l'assemblée qu'il est nécessaire, suite à l'obtention du permis de construire de la salle de sport, de réaliser une demande de raccordement de l'installation photovoltaïque, qui sera implantée sur la toiture, auprès d'ENEDIS.

L'alinéa 6 de l'article 4 de l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts, précise que pour les installations de puissance crête strictement supérieure à 100 kWc, une attestation de constitution de garantie financière de mise en œuvre du projet doit être fournie à la demande de contrat d'achat.

Lorsque le Producteur est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, cette pièce peut être remplacée par une délibération approuvant l'Installation.

Ainsi, afin que la demande soit considérée comme complète,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L314-1 et D314-15,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale ,

Vu l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale,

Vu l'arrêté de Madame le Maire n°AI/URB 2025/38 en date du 8 avril 2025 accordant le permis de construire référencé sous le numéro PC 56175 25 00002 portant sur la construction d'une salle de sport intégrant une installation photovoltaïque en toiture,

Considérant que la puissance de crête du projet est de 141 kWc,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'AUTORISER l'implantation sur la toiture de la salle de sport de l'installation utilisant l'énergie solaire photovoltaïque raccordée au réseau.

Article 2 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant légal, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

---

En fin de séance, quelques informations sont communiquées à l'assemblée :

- Information sur la construction du nouveau centre de secours de Grand-Champ : attribution des marchés (16 lots) pour un montant total de 2 900 000 € HT.

#### 1. Dates prochaines réunions et informations diverses

- Kermesse école Saint Joseph : vendredi 27 juin
- Samedi 28 juin : 10 ans de l'association Daddy's Country à l'espace Les Hermines
- Kermesse écoles Saint Gilles et Xavier Grall : dimanche 29 juin
- Boum des jeunes mardi 1<sup>er</sup> juillet à 18 h 30 salle Belle-Ile : les élus sont invités à participer à l'encadrement des jeunes
- Distribution livret spécial loisirs animations (à la place du Clin d'œil) : week-end du 5 juillet
- Dimanche 6 juillet : festival La Bougeotte
- Feu d'artifice, tournoi de molky organisés par le comité des fêtes de Plumerat : samedi 12 juillet
- Joutes nautiques Kiwanis : dimanche 3 août à Saint Goustan
- Comice agricole : samedi 30 août
- Repas du personnel : vendredi 5 septembre à partir de 19 h, salle Belle-Ile
- Forum des associations : samedi 6 septembre
- Réunion Commission Appel d'Offres assurances : lundi 8 septembre à 14 h
- Réunion des associations : établissement du calendrier des activités associatives : jeudi 11 septembre à 20 h en mairie
- CM lundi 15 septembre à 20 h
- Réunion Comité Mériadec Villages : jeudi 18 septembre à 19 h
- Vendredi 19 septembre : ouverture de la saison culturelle, sur le parvis des Hermines
- Semaine bleue : du 6 au 12 octobre 2025
- CM lundi 17 novembre à 20 h
- CM jeudi 18 décembre à 20 h

Madame le Maire souhaite un bel été à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 heures.